

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article3122>



Syndicat National des Enseignements de Second degré - S3
Dijon

Barème académique de la cotisation 2009-2010

- Technique - Archives -



Publication date: mardi 1er septembre 2009

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés



Bienvenue au SNES-FSU de l'académie de Dijon !

– Le SNES : une force et une ambition collectives

â€” Défendre l'école et la faire évoluer pour la **réussite** de tous les **élèves**,

â€” Défendre les **personnels** en les **informant**, en les **conseillant**, en les **représentant** auprès de l'administration,

â€” Organiser l'**action collective** pour des revendications élaborées collectivement, pour **une société plus juste**.

– Le SNES appartient à la **Fédération Syndicale Unitaire (FSU)**, qui réunit 20 syndicats de l'Education nationale (enseignants, ATOSS), de l'enseignement agricole, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la fonction publique territoriale.

– A la différence de la plupart des confédérations (CGT, CFDT, UNSA...), la FSU et le SNES ne reçoivent **aucun subside de l'Etat** ni **aucune subvention d'aucune sorte**, alors même que la profession sollicite énormément ses ressources matérielles et humaines. **Ses seuls revenus proviennent des cotisations versées par ses adhérents**, calculées au *prorata* de leur traitement indiciaire (*voir fichier pdf ci-dessous*).

Modalités pratiques de paiement

– Vous pouvez opter pour un paiement en **une fois** ou, si vous le préférez, échelonné en **trois** ou **six fois** [1] (barèmes en 3 fois et en 6 fois ci-dessous).

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

barème cotisation 2009-2010 (3fois)

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

barème cotisation 2009-2010 (6fois)

Le paiement en 6 fois est impossible à partir de fin février [1]

– Il est possible d'adhérer au SNES à n'importe quel moment dans l'année. Néanmoins, plus un paiement intervient tôt, plus il est facile de l'échelonner.

– Vous pouvez régler votre cotisation :

â€” soit par un **prélèvement automatique** (renouvelable ou non) sur votre compte,

â€” soit **par chèque**, joint à votre fiche de syndicalisation, que vous pouvez remettre au **S1** (section SNES) de votre établissement ou, à défaut, au **S3** (SNES académique, Syndicalisation, 6, Allée Cardinal-de-Givry, 21000 Dijon).

– **N.B.** Les **trésorières académiques** sont prêtes à étudier toutes les situations personnelles des collègues qui auraient temporairement des difficultés pour acquitter leur cotisation syndicale.

Pour mémoire

Cotisation syndicale et impôts sur le revenu

– Une loi a été votée par le Parlement, **qui porte de 50% à 66% la déduction fiscale** sur les cotisations syndicales payées à partir de l'année 2005.

– Ainsi, une cotisation syndicale d'un montant de 150 € ne reviendra réellement au syndiqué qu'à 51 €.

– Pour les syndiqués qui déclarent leurs **frais réels**, c'est la **totalité de la cotisation syndicale** qui est prise en compte dans les frais professionnels.

– Un souci ? Une interrogation ?

â€” Envoyez un **courriel à l'adresse adhesion@dijon.snes.edu**

â€” ou téléphonez au **03 80 73 32 70** (section académique de Dijon) en demandant à parler à Marie-Laure Blanchard.

Soyez la bienvenue,

Soyez le bienvenu au SNES Dijon !

Le secrétariat académique du SNES



Syndicat **n**ational des **e**nseignements de **S**econd degré

Nota. A partir du mois de fin février, les prélèvements en 6 fois ne sont plus possibles, mais ceux en 3 fois (avril, mai, juin) le sont encore.

Barème des cotisations

[1] Attention : paiement en six fois impossible à partir de fin février (on peut payer en cinq fois jusqu'à fin mars, puis en quatre fois jusqu'à fin avril)